



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 8 septembre 2008

No de demande : 7-Q-00000C-743-P

Et

No de référence : M08-80523-1

AUTOBUS LANDRY LTEE
1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie (Québec)
G6E 2L5

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 0-Q-000124-PC1 et PC2.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Aucun changement de fond n'a été apporté sauf un ajustement du kilométrage. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de vos nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Québec

200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal

545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loiselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (2)
Permis en vigueur (2)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOBUS LANDRY LTEE
1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie, Québec
G6E 2L5

No dossier : 0-Q-000124

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 2

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 2

Nombre de permis résultant de la codification : 2

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1 005A

2 007B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
005A	Aucune	1	Aucune
007B	2013-05-01	2	2013-05-01

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
007B	Beauceville	27028	2
007B	Frampton	26005	2
007B	Saint-Alfred	27015	2
007B	Saint-Bernard	26055	2
007B	Sainte-Hénédine	26040	2
007B	Saint-Elzéar (Beauce)	26022	2
007B	Sainte-Marguerite (Beauce)	26035	2
005A	Sainte-Marie	26030	1
007B	Sainte-Marie	26030	2
007B	Saint-Frédéric	27065	2
007B	Saint-Isidore (Beauce)	26063	2
007B	Saint-Joseph-de-Beauce	27043	2
007B	Saint-Joseph-des-Érables	27050	2
007B	Saint-Jules	27055	2
007B	Saint-Lambert-de-Lauzon	26070	2
007B	Saint-Odilon-de-Cranbourne	27035	2

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
007B	Saints-Anges	26010	2
007B	Saint-Séverin (Beauce)	27070	2
007B	Saint-Victor	27008	2
007B	Scott	26048	2
007B	Tring-Jonction	27060	2
007B	Vallée-Jonction	26015	2

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Les tarifs associés au projet PC 1 sont en vigueur depuis 1991. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
3. Nous avons arrondi au 5e kilomètre le plus élevé, la distance de rayon autorisée aux endroits de destination sur le permis 005A.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOBUS LANDRY LTEE
1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie, Québec
G6E 2L5

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1985-09-17

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Sainte-Marie (26030)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour les municipalités de destination, la titulaire est limitée à un rayon de 245 kilomètres.
2. La titulaire ne peut donner aucun service à destination de la Zone Montréal.

REPLACE LE PERMIS : 0-Q-000124-005A

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOBUS LANDRY LTEE
1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie, Québec
G6E 2L5

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2013-05-01

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beauceville (27028)
Frampton (26005)
Saint-Alfred (27015)
Saint-Bernard (26055)
Sainte-Hénédine (26040)
Saint-Elzéar (Beauce) (26022)
Sainte-Marguerite (Beauce) (26035)
Sainte-Marie (26030)
Saint-Frédéric (27065)
Saint-Isidore (Beauce) (26063)
Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Saint-Joseph-des-Érables (27050)
Saint-Jules (27055)
Saint-Lambert-de-Lauzon (26070)
Saint-Odilon-de-Cranbourne (27035)
Saints-Anges (26010)
Saint-Séverin (Beauce) (27070)

Saint-Victor (27008)
Scott (26048)
Tring-Jonction (27060)
Vallée-Jonction (26015)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : personnes handicapées et leurs accompagnateurs, s'il y a lieu.
2. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LE PERMIS : 0-Q-000124-007B

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-005A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-09-02

NOM :
AUTOBUS LANDRY LTEE

1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie, Québec
G6E 2L5

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1987-09-29

DÉCISION NUMÉRO : MPV8700134
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1987-09-29

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1985-09-17

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation, et un cabinet de toilette

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Sainte-Marie (26030)

PARCOURS:
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-005A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-09-02

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Pour les municipalités de destination, le titulaire est limité à un rayon de 241.35 kilomètres de Sainte-Marie et il ne peut donner aucun service à la Communauté Urbaine de Montréal.

2008-09-02

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-007B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-30

NOM :
AUTOBUS LANDRY LTEE

1180 Notre-Dame Nord
Sainte-Marie, Québec
G6E 2L5

NEQ : 1142049577

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-05-02
DATE DE FIN : 2013-05-01

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00087
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-04-30

REMPLACE LE PERMIS 0-Q-000124-007A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à
la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le
moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins
un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement
sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit
pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale
est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après
le 26 janvier 1995

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de
personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Frampton (026005), Saints-Anges (026010), Vallée-Jonction (026015), Saint-
Elzéar (026022), Sainte-Marie (026030), Sainte-Marguerite (026035), Sainte-
Hénédine (026040), Scott (026048), Saint-Bernard (026055), Saint-Isidore
(026063), Saint-Lambert-de-Lauzon (026070), Saint-Victor (027008), Saint-
Alfred (027015), Beauceville (027028), Saint-Odilon-de-Cranbourne (027035),
Saint-Joseph-de-Beauce (027043), Saint-Joseph-des-Érables (027050), Saint-
Jules (027055), Tring-Jonction (027060), Saint-Frédéric (027065), Saint-
Séverin (027070)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes handicapées et leurs accompagnateurs, s'il y a lieu

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000124-007B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-30

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

L'utilisation des véhicules de catégorie 2 est restreinte à des véhicules scolaires construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie

2008-09-02